

REGLEMENT INTERIEUR ANNÉE 2024-2025

ARTYS/SCI WITI

**À l’attention des élèves, des professeurs, des assistants professeurs.**

ARTICLE 1

Généralités

Le siège social du Centre ARTYS, se situe : 1 passage de Vignières 74000 Annecy. Le centre a pour vocation l’enseignement de différentes activités artistiques, cours dispensés enfants dès 4 ans, adolescents, adultes débutants et confirmés. Il ne représente pas une entité juridique mais est un regroupement de différents arts ou sports. Tous les professeurs ont un statut d’indépendant.

# ARTICLE 2

Conditions d’inscription

# - MODALITÉS D’INSCRIPTIONS :

Les dates d’inscriptions débutent le 22 août 2024

Les démarches d’inscription s’effectuent par impression du dossier en ligne sur le site internet

www.centreartys.com (ou à l’accueil du centre de danse ARTYS). Toutes les informations restent confidentielles à l’usage exclusif de l’administration du centre. Elles nécessitent la présentation des pièces suivantes :

1 photo d’identité (avec nom et prénom de l’élève au dos + nom des parents) La page 3 signée (élève + responsable légal)



 Un certificat médical autorisant la pratique de la danse pour la saison 2024-2025

L’engagement se fait à la carte, au trimestre ou à l’année. L’élève s’engage à suivre les classes jusqu’à la fin de l’année avec assiduité. L’inscription ne sera prise en considération qu’après la réception d’un dossier complet. Le centre acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles et à condition que l’intégration de l’élève ne perturbe pas la progression pédagogique de la classe.

Elle ne pourra se faire que sur avis de la directrice et/ou du professeur concerné. Les conditions administra- tives restent inchangées.

PAIEMENT DES COURS

Tout forfait entamé (carte, trimestre, année) est dû. Tout abandon en cours d’année ne donne lieu à aucun

remboursement (sauf cas particulier - se reporter au chapitre « report de cotisation »).

En cas de force majeur, notamment liée au COVID-19 et aux mesures gouvernementales les professeurs per- cevront au minimum 50% de la somme dûe. Sauf décision contraire de leur part, tous les cours sont assurés en visio.

# - TARIFS

* + Frais d’inscription annuel d’un montant de 35€ / par personne.
  + Cotisation comprenant le montant des cours choisis pour l’année ou le trimestre.

Le tarif appliqué correspond à la grille des tarifs de l’année en cours. Il est fixé sur une base forfaitaire et tient compte des vacances scolaires et des jours fériés selon le calendrier français (soit 33 semaines).

Un tarif dégressif s’applique pour un élève inscrit à plusieurs cours, pour les membres d’une même famille,

pour les étudiants et demandeurs d’emplois.

Le tarif proposé « à la carte » reste valable du 16/09/2024 au 29/06/2025.

# - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait soit par chèque libellé à l’ordre de l’enseignant, soit en espèces, soit par prélèvements bancaires ou CB. Un premier règlement comprend l’adhésion annuelle individuelle de 35€, le premier mois, par chèque ou espèces ou CB. Le forfait à l’année est à régler soit intégralement à l’inscription, soit en 3 chèques (octobre, novembre, décembre). Le tarif du forfait année est un tarif préférentiel, aucune suspension de prélèvement ne pourrait être engagée. Tout rejet constaté fera l’objet d’une facturation supplémentaire liée aux frais bancaires. Le forfait au trimestre est à régler soit intégralement à l’inscription soit échelonné sur les trois mois du trimestre en cours. Dans tous les cas, un élève ne pourra se réinscrire sans avoir honoré son dû.

# - REPORT DE COTISATION

L’adhésion annuelle ne peut en aucun cas faire l’objet d’un remboursement. Un report de cotisation peut être envisagé uniquement sur présentation d’un certificat médical et ce dès le 1er mois d’arrêt, ainsi que pour toute absence en cas de déménagement (annonce anticipée auprès du secrétariat).

Après étude du dossier par la direction, tout report ou remboursement sera calculé au prorata des cours déjà

pris.

# ARTICLE 3 - LES LOCAUX

Pour des raisons sanitaires et de facilitation de circulation, la présence des parents et/ou famille, n’est pas

autorisée dans l’établissement (hors période d’inscriptions).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas d’une crise sanitaire, les activités du centre se feraient dans le respect scrupuleux des directives gouvernementales et selon les « recommandations sanitaires et générales.

Des règles seraient affichées dans l’école et mises en annexe de ce document : « Règles de distanciation physique », « Mesures barrières », « Communiqué de presse du Ministère de la culture » Tout manquement à ces règles donnerait lieu à une exclusion temporaire immédiate.

* + Les salles de danse ne sont accessibles qu’en chaussons, pointes, pieds nus, chaussettes ou avec des chaus- sures à semelles qui ne marquent pas le sol et qui ne sont jamais portées à l’extérieur. Il est strictement in- terdit d’entrer dans les studios avec des chaussures de ville.
  + Il est formellement interdit de manger et de boire dans les studios. Seules les bouteilles d’eau sont autori- sées pendant les cours.
  + Il est autorisé de manger dans certains espaces du centre de danse ARTYS, notamment le hall d’entrée et le

jardin, mais il est demandé de nettoyer, après usage, les espaces prévus à cet effet (ainsi que l’utilisation du

micro ondes).

* L’usage de tabac, d’alcool et de toute autre drogue est strictement interdit dans l’enceinte de l’établissement y compris le jardin. Cela peut entrainer une exclusion immédiate du centre.
* Le centre accueille de nombreuses disciplines, ce qui implique qu’il décline toute responsabilité en cas de

vol dans tous les lieux du centre.

* A la fin de chaque cours, chaque professeur doit vérifier la lumière, le chauffage, la climatisation, les fenêtres, la sono, tout le matériel mis à disposition.

# ARTICLE 4 - TENUE ET COMPORTEMENT

* Chaque professeur est responsable de ses élèves et donc de leur comportement au sein du centre et dans le jardin.
* Il doit veiller à faire respecter la propreté (y compris le jardin), le calme, la politesse, les règles de bienséance

et de savoir vivre.

* Il doit penser à signaler les dysfonctionnements éventuels.
* Une tenue correcte et adaptée à la pratique de la danse est exigée dans tous les lieux de cours. Les bijoux, montres et autres objets pendentifs sont interdits.
* Adopter un comportement positif et aimable.
* Ne pas obstruer les passages et utiliser les vestiaires pour déposer ses affaires et chaussures.
* Absences du professeur :

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer une séance, il tentera dans la mesure du possible de se faire remplacer ou de rattraper celle-ci. En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à un

remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

# ARTICLE 5 - MISE À DISPOSITION DES STUDIOS ET DU MATÉRIEL

* Compte tenu des réservations abusives et tardives, dorénavant aucun cours particulier, aucune répétition ne seront notées sans l’aval de Bénédicte, Crystel, ou Delphine. Le centre est un espace privé avec une gestion privée. **Toute réservation doit faire l’objet de l’achat d’une carte de location de salle réglée au début des cours.**
* Chacun s’engage à utiliser avec le plus grand soin le matériel mis à leur disposition notamment les systèmes son. Tout dommage causé au matériel (excepté les causes techniques) pendant son utilisation sera de la responsabilité de l’utilisateur qui devra assumer la charge de la réparation ou du remplacement. Une déclaration d’assurance sera effectuée par la personne concernée dans les délais légaux. Il est nécessaire de rester vigilant sur la propreté des miroirs.
* Les professeurs doivent avoir leur dossier de mise à disposition à jour : RC pro, fiche précisant l’entité juridique avec un N° siret à jour, photocopie du diplôme d’état, caution à jour de versement.

# ARTICLE 6 - DROIT À L’IMAGE

Tout membre inscrit (avec l’accord des parents pour les mineurs)

accepte d’être filmé et photographié dans le cadre des activités liées au centre ARTYS ou à l’Asso ciation ARCADANSE

et

autorise l’utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de ceux-ci, gratuitement

et sans contrepartie présente ou future.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

Pour l’élève (NOM / PRÉNOM) :...................................................................................................................................

Lu et approuvé 

Signature de l’élève.......................................................................................................................................................

Pour le représentant légal (NOM / PRÉNOM) :.........................................................................................................

Lu et approuvé 

Signature du responsable légal.....................................................................................................................................

Fait à Annecy,

Le :..................................................................................................................................................................................